



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit janvier à seize heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 03/2026

Date de convocation : 22 janvier 2026

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHE Maïté et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Convention entre le SSIAD du CCAS de TARNOS et le CRT porté par l'EHPAD Léon Lafourcade de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Par courrier en date du 9 juillet 2025, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a retenu le projet de Centre de Ressources Territorial (CRT) déposé par l'EHPAD Léon Lafourcade en décembre 2024. Puis par arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Landes, daté du 4 décembre 2025, la création d'un CRT au sein de l'EHPAD Léon Lafourcade est autorisée à compter de la date de signature de l'arrêté.

Créés en 2022 (article 47 de la LFSS 2022) et progressivement déployés sur l'ensemble du territoire national, les CRT proposent des actions (formations...) visant à aider les professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées (volet 1), et à accompagner, en articulation avec les services à domicile, les personnes âgées ne résidant pas dans l'établissement ou les aidants, afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé et de leur parcours vaccinal, de prévenir leur perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et de favoriser leur vie à domicile (volet 2).

Les établissements qui ont une mission de CRT reçoivent des financements complémentaires.

Le CRT Côte-Sud Landes propose de formaliser ce partenariat avec le SSIAD du CCAS de TARNOS par la signature d'une convention (document joint). Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ce partenariat et l'autorisent à signer cette convention.

Vote de la question - nombre de votants : 7

pour : 7 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 30 janvier 2026

**Le Président du C.C.A.S,
Marc MABILLET**

